

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 juin 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Gérard BELLEMERE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

**DEL 2025-07-03
AVENANT MJC / SUBVENTION 2025**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les avenants aux conventions avec les associations percevant une subvention municipale annuelle pour 2025 supérieure à 23.000 €.

L'avenant conclu avec la MJC prévoyait la répartition de la subvention 2025, d'un montant de 364.900 €, comme suit :

- 30 %, soit 109.470 € pour les actions de la MJC Culture,
- 70 %, soit 255.430 € pour les actions de la MJC-Centre social.

La MJC a informé la Commune qu'elle souhaitait que cette répartition soit modifiée pour l'année 2025, afin qu'elle corresponde à ses besoins réels.

La nouvelle répartition est la suivante :

- 34,5 % soit 126.000 € pour les actions de la MJC Culture,
- 65,5 % soit 238.900 € pour les actions de la MJC-Centre social.

Les autres clauses de l'avenant adopté le 1^{er} avril 2025 demeurent inchangées.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du montant de la subvention 2025 de la MJC tel que détaillé ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer ce nouvel avenant joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 04 JUL. 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250701-DEL2025-07-03-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025